



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 10 OCTOBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Gaëlle BLANCHARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES ET DES CREANCES ETEINTES	DEL2025-116
--	--------------------

Rapporteur : Michel BELIN

Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches a dressé un état des Admissions en Non-Valeur (ANV) des créances irrécouvrables et des créances éteintes concernant le Budget Principal et le Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune des Contamines-Montjoie.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.

Sur la base des états transmis par le Comptable Public, et après examen détaillé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251016-DEL2025116-DE

Budget principal	Montants
Créances irrécouvrables (6541) :	15 714,75 €
Créances éteintes (6542) :	0,00 €
Total des Admissions en Non-Valeur	15 714,75 €

Budget annexe Eau et Asst	Montants
Créances irrécouvrables (6541) :	43,91 €
Créances éteintes (6542) :	8 155,02 €
Total des Admissions en Non-Valeur	8 198,93 €

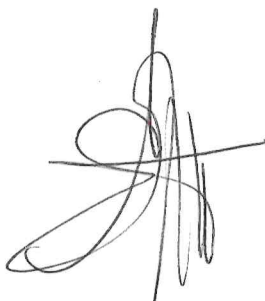
Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet, sur le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- D'APPROUVER l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes sur le budget principal et le budget eau et assainissement, conformément aux états ci-annexés.

En Mairie, le 16 octobre 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 16 octobre 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le